DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC - ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 61 - 2024

Séance du 18 décembre 2024

Date Convocation: 09/12/2024 Date Affichage: 09/12/2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12 Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 4 Nombre de voix exprimées : 12

L'an deux mille vingt-quatre et le dix huit décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoule, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoule, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents: Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoints, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mme AGRA Régine, Mr PONTET Jean-Luc

Absents ayant donné procuration : Mme LEZE Christine a donné procuration à Mr GONNET Thierry, Mme ADAM Agnès a donné procuration à Mr CHALVIDAN Henri, Mme MILLET Cécile a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, M. PERCETTI Jérôme a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Demande de subvention pour la rénovation du beffroi de l'église de Robiac

Le maîre expose aux membres présents qu'il a fait faire un audit concernant le beffroi de l'église. Ce dernier montre de nombreux points à restaurer pour que les cloches puissent fonctionner en toute sécurité.

Il est nécessaire de refaire le plancher et l'échelle de la chambre des cloches, de remplacer les lames des abat-son qui menacent de tomber sur la voie publique et des infiltrations de pluie contribuent à la dégradation des bois et équipements métalliques du clocher.

Le devis concernant le remplacement du beffroi s'élève à 29 234.40 euros TTC

Le maire demande à son conseil de l'autoriser à faire des demandes de subvention auprès de divers organismes tels que l'Etat (DETR), le Département, la Fondation du Patrimoine, le ministère de la culture (Drac).

L'exposé de son maire entendu, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux demandes de subventions et l'autorisent à signer tous les documents y afférant.

Le Maire, M. Henri CHALVIDAN La Secrétaire,

Mme Nicole PÉLATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, <u>www.telerecours.fr</u> dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le Et publication le